

Principes généraux régissant les relations entre notaires,

Trésor public et CDC

Les sommes détenues par les notaires pour le compte de tiers à quelque titre que ce soit sont déposées sur des comptes de disponibilités courantes ouverts à la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire des comptables du Trésor agissant en qualité de préposés de cet établissement. Seuls des fonds de tiers peuvent être déposés sur ces comptes. Ces derniers ne peuvent faire l'objet de mouvements en débit que pour le règlement des affaires qui sont à l'origine des dépôts.

Ces opérations sont exécutées en référence à un protocole liant les notaires, le Trésor public et la CDC.

MOTS CLEFS : - Réseau du Trésor public -Direction Générale de la comptabilité publique - Préposé - Partenariat - Caisse des dépôts et consignations - Collecte des dépôts des notaires- notaires - Convention-

La Direction générale de la Comptabilité publique (DGCP) et les services déconcentrés qui lui sont rattachés forment le réseau du Trésor public, placé sous l'autorité du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Secrétaire d'Etat au budget.

Depuis 1890, la CDC reçoit par l'intermédiaire de ses préposés, les fonds des clients des notaires.

Selon les périodes, cette activité a été partagée avec d'autres acteurs (Crédit Agricole de 1973 à 2000).

Le décret n°2000-1156 du 30 novembre 2000 modifiant le décret n°45-0117 relatif au statut du notariat énonce que les fonds détenus par les notaires pour compte de tiers sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations et collectés par le réseau du Trésor public.

Les pouvoirs publics ont, en effet, considéré que les dépôts détenus pour compte de tiers nécessitent une protection particulière et ne doivent faire l'objet d'aucun démarchage commercial.

Le Trésor public dispose d'un réseau de près de 4 000 postes (trésoreries réparties sur l'ensemble du territoire). Ce réseau permet à ses 59 000 agents d'être en contact étroit avec un public très large, préfets, élus locaux, services de l'Etat, entreprises, particuliers, et possède une connaissance approfondie du tissu économique local.

Le notaire est le dépositaire des fonds de ses clients à l'occasion des actes qu'il reçoit. Il s'agit notamment des prix de vente, des prêts, des éléments d'actif des successions en attente de

dévolution et, des sommes destinées à régler les droits et les taxes dues à l'administration fiscale.

Le réseau du Trésor public assure donc pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, la relation de proximité avec les études de notaires : ramassage des chèques, traitement des opérations bancaires, instruction des financements et signature des prêts, suivi des comptes.

La CDC est responsable des outils et systèmes informatiques de traitements bancaires mis à la disposition du Trésor public.

Placés sous la responsabilité du Trésorier-Pyeur Général (TPG), les interlocuteurs du notaire dans le département sont :

- le comptable du Trésor ou trésorier, dont l'office est client, qui assure localement le contact de premier niveau avec le professionnel (ramassage de chèques, moyens de paiement, opérations en numéraire, présentation de l'offre de services...)
- un gestionnaire bancaire à la trésorerie générale ou à la recette des Finances, qui est en relation quotidienne avec le comptable de l'office.

le chargé des clientèles juridiques du Trésor public au sein de chaque trésorerie générale, appuyé par le directeur des activités bancaires.